



## Compte rendu de la CNSST du 16/05/2022

### Ordre du jour :

- Résultats accidentologie et actions de prévention
- Loi santé et travail – Le point sur les évolutions
- Expérimentation nouveaux dispositifs de maintien dans l'emploi
- Présentation de l'activité de la ligne d'écoute et de soutien psychologique – Bilan 2021 ➔ reportée à la prochaine CNSST

Vous trouverez, en pièces jointes, les documents de travail.

### Points d'actualité – COVID 19

FO : Ce jour, le port du masque n'est plus obligatoire dans les transports en commun mais devient une recommandation.

FO demande à La Poste de maintenir la fourniture de masques pour celles et ceux qui souhaitent le porter.

Quant au recyclage des masques par Recygo, FO regrette qu'il n'y ait pas eu une généralisation du recyclage des masques par Recygo à tous les niveaux de l'entreprise, ni d'impulsion venant du Groupe. Cependant, FO salue certaines initiatives locales suite à des décisions prises en CHSCT.

La Poste (LP) : Effectivement, le port du masque n'est plus obligatoire. Mais il reste recommandé. LP continue de distribuer pour celles et ceux qui souhaitent le porter au sein de l'entreprise et aussi dans les transports en commun pour se rendre au travail.

Le recyclage des masques à l'échelle de LP est titan-esque.

### Résultats accidentologie et actions de prévention

LP se satisfait d'avoir constaté une forte baisse sur les résultats globaux en 2021 qui se poursuit en 2022 sur :

- Les accidents de travail avec et sans arrêt diminuent dans la même proportion : -23 %.
- Le taux de fréquence des accidents de travail est en baisse de 14 % par rapport à 2019 année comparable.
- Cependant le taux de gravité des accidents de travail est en hausse de 10 %.

Chiffres supplémentaires donnés en séance :

	Évolution Fin trimestre 2022/2021	
	Nb	%
Nb d'accidents de travail sans arrêt	1361	- 6,5 %
Nb d'accidents de travail avec arrêt	1402	- 31,7 %
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt	19,78	-23,1%
Taux de gravité	1,64	3,7 %



60 rue Vergniaud  
75640 Paris Cedex 13  
Tél. 01 40 78 31 50  
Fax 01 40 78 30 84  
<http://www.fo-com.com>  
sec.poste@fo-com.com

Dans le cadre des dispositifs permettant de prévenir les risques professionnels :

- Point nouveau mis en place pour les managers en bureau de poste : accompagnement de la filière RH pour qu'elle puisse à son tour accompagner les managers dans la mise en place d'ateliers.

FO insiste sur le côté qualitatif des études d'impact. Trop d'études d'impact manquent de précisions : le bon descriptif, qui fait l'action et à quelle échéance ?

LP partage la vision de FO. Elle pense communiquer à mi-année sur les études d'impact. Puis, les points évoqués y seront intégrés.

FO : Quant à la filière prévention, il faut s'assurer que le poste ne soit pas à découvert. Un manager ne peut pas remplacer le préventeur.

LP s'emploie à combler les postes de préveneurs dans un laps de temps le plus court possible.

La répartition des accidents de travail avec arrêt selon le type d'accidents est stable sur les 3 dernières années (cf. support).

Depuis le début d'année, La Poste assure un suivi national des dépôts de plaintes en termes de volumes et de l'évolution des suites à donner. Un bilan sera restitué en CNSST à la fin de l'année.

Concernant les résultats selon le genre, il est à noter que :

- Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt des femmes est supérieur de 40% à celui des hommes en 2021.
- Le taux de gravité des accidents de travail des femmes est supérieur de 70% à celui des hommes en 2021.

Au-delà du bon réglage des matériels et des véhicules pour prévenir le risque d'accidents et de TMS chez les femmes, La Poste lance une nouvelle démarche au cours de l'année afin d'identifier d'autres causes liées au travail. Elle souhaite mettre en place des ateliers d'écoute de femmes (managers et agents) pour mieux comprendre les difficultés rencontrées par celles-ci.

### **Loi santé et travail – Le point sur les évolutions**

Cette loi a été votée le 2 août 2021 et a, pour principe d'action, la prévention primaire. Tous les décrets qui en découlent ne sont pas tous parus (l'évolution des activités des infirmiers/mières en SST).

La Poste prévoit un autre échange en septembre sur les actions à mettre en œuvre et leur déploiement.

Concernant la lutte contre la désinsertion professionnelle, à retenir :

- La visite de pré-reprise peut dorénavant être organisée **après 30 jours d'arrêt** (contre 90 jours d'arrêt actuellement) et peut désormais être **à l'initiative du médecin du travail**.
- La visite de reprise suite à arrêt non professionnel (accidents et maladies) **passe à 60 jours** contre 30 jours d'arrêt actuellement.



60 rue Vergniaud  
75640 Paris Cedex 13  
Tél. 01 40 78 31 50  
Fax 01 40 78 30 84  
<http://www.fo-com.com>  
sec.poste@fo-com.com

FO : Pour tenir compte de l'impact différencié de l'exposition au risque professionnel en fonction du sexe (Document unique), que compte faire La Poste sur le sujet puisque c'était déjà prévu dans la loi 2014 liée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et appuyée dans la loi santé de 2021.

LP ne l'écarte pas mais elle doit avant tout renforcer sa compréhension sur le sujet.

Concernant le suivi de l'état de santé, les médecins de travail (MT) pourront déléguer la plupart des visites aux IST. L'activité des MT sera donc recentrée sur la demande d'aménagement de poste, avis de restriction d'activité... En revanche, les IST auront une formation complémentaire à suivre, peut-être universitaire. Pour l'instant, LP est en attente d'information (avant le 31/03/2023).

Concrètement, les IST pourront assurer à l'avenir les visites de reprises et de pré-reprises et probablement les visites à mi-carrière.

### **Expérimentation nouveaux dispositifs de maintien dans l'emploi**

La Poste a retenu 3 dispositifs publics d'aide aux situations complexes. Ils vont être expérimentés dans un certain nombre de NOD avant d'être déployés si toutefois les résultats sont concluants.

- L'essai encadré (uniquement réservé aux salariés)

Il est prévu pour les personnes ayant 1 risque d'inaptitude. L'idée est de préparer au mieux le retour au travail. La condition de mise en œuvre appartiendra à la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle de la CRAM. La CPAM est l'acteur principal de la démarche sur la base de volontariat du postier ou de la postière.

- L'emploi accompagné

Il est prévu pour les personnes ayant des troubles du comportement. La personne aura à disposition un Job coach pour l'accompagner au cours de la journée.

Cette disposition nécessite l'accord préalable de la personne.

- Les prestations d'appui spécifiques

Ils sont proposés par les CAP emploi en fonction des différents types de handicap afin de mieux évaluer les conséquences du handicap sur le poste pour mieux l'aménager ou réorienter le postier.

Ces trois dispositifs seront financés par l'AGEFIPH.